

Fiscalité communale 2007 - Fixation du taux des taxes directes locales

M. LE MAIRE, Rapporteur : En application de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, «... les conseils municipaux... votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, et de la taxe professionnelle», dans certaines limites fixées par la loi.

Principale recette de la Ville, ce produit fiscal, estimé à 61,2 M€ suite à la notification des Services Fiscaux, représente 38 % des recettes réelles de fonctionnement.

Après un rappel des mécanismes de la fiscalité directe locale (I), il vous est proposé d'arrêter les taux d'imposition applicables en 2007 et le produit fiscal correspondant attendu pour cette année (II).

I. Structure de la fiscalité directe locale

La recette encaissée par la Ville au titre de chaque taxe est déterminée par application d'un taux, fixé par le Conseil Municipal (2), à des bases d'imposition calculées par l'Administration fiscale (1).

1. La détermination des bases d'imposition

Le montant de la base imposable d'un bien soumis à l'impôt dépend en premier lieu de sa valeur locative, déterminée à partir de plusieurs éléments objectifs tels que la surface, la qualité de la construction et les éléments de confort.

Chaque année, l'Etat détermine l'évolution forfaitaire des bases. Cette année, elle a été fixée à 1,8 % dans la Loi de finances pour 2007.

La valeur locative brute ainsi obtenue peut faire l'objet d'abattements décidés par la Ville, dans les limites fixées par le Législateur, ainsi que d'exonérations et dégrèvements décidés par l'Etat. Ces mesures sont propres à chaque impôt local :

- **en matière de taxe d'habitation**, la Ville a choisi d'appliquer les abattements suivants :

- L'abattement obligatoire pour charges de famille qui s'élève à 10 % de la valeur locative moyenne de la commune pour chacune des deux premières personnes à charge, et à 15 % pour chacune des personnes à charge suivantes.

- L'abattement général à la base : facultatif, de 5, 10 ou 15 % de la valeur locative moyenne. Le taux appliqué par Besançon est de 10 %, soit une réduction de 265 € de la valeur locative brute du bien en 2006.

- L'abattement spécial à la base en faveur des personnes de condition modeste : la Ville a fait le choix de ne pas appliquer cet abattement, ces personnes pouvant bénéficier par ailleurs d'autres dégrèvements, décrits ci-dessous.

Le tableau ci-après présente les abattements appliqués aux bases d'imposition en 2006 :

Nature de l'abattement	Nombre de bénéficiaires	Total des bases faisant l'objet d'abattements
Général à la base	50 851	13 465 427 €
Pour charges de famille : 1 ^{ère} et 2 ^{ème} pers.	20 735	5 448 962 €
Pour charges de famille : 3 ^{ème} pers et plus	3 676	1 442 142 €
Spécial à la base	10 587	Non voté
	TOTAL	20 356 531 €

A ces abattements s'ajoutent des exonérations et dégrèvements décidés par le Législateur. Les pertes de recettes correspondantes sont partiellement compensées par l'Etat. Sont ainsi exonérées :

- les personnes physiques reconnues indigentes par la commission communale des impôts directs,
- les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées prévue aux articles L 815-2 et 815-3 du code de la sécurité sociale ou de l'allocation aux adultes handicapés, infirmes ou invalides et ne pouvant subvenir par leur travail aux nécessités de leur existence, ou âgées de plus de 60 ans ou veufs ou veuves sans condition d'âge, et dont le montant du revenu fiscal de référence de l'année précédente n'excède pas une certaine limite,
- en outre, les bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion sont dégrévés d'office de la totalité de la taxe d'habitation afférente à leur habitation principale,
- enfin, les autres contribuables peuvent bénéficier, sous certaines conditions de revenu, du plafonnement de leur cotisation de taxe d'habitation à 4,3 % de leur revenu fiscal de référence. Ce plafonnement est atténué par les éventuelles hausses de taux communal, intercommunal et départemental intervenues depuis 2000.

Le tableau suivant présente le nombre des bénéficiaires des mesures d'exonération et de dégrèvement et leur évolution de 2003 à 2006 :

	2003	2004		2005		2006		Bases exonérées 2006
	Nombre	Nombre	Evolution	Nombre	Evolution	Nombre	Evolution	
Bases exonérées	6 534	6 453	- 81	6 477	- 24	6 328	- 149	13 235 176 €
RMI	1 676	2 342	+ 666	2 646	+ 304	2 686	+ 40	4 791 309 €
Dégrèvement gestionnaires de foyers	44	55	+ 11	53	- 2	36	- 17	277 039 €
Plafonnement des cotisations (4,3 %)	30 656	30 096	- 560	30 163	- 67	29 844	- 319	1 569 093 €
ENSEMBLE	38 910	38 946	+ 36	39 339	- 393	38 894	- 445	19 872 617 €

• en matière de taxe sur le foncier bâti, la Ville de Besançon a accordé une exonération de deux ans aux constructions nouvelles de logements financés au moyen de prêts conventionnés ou de prêts aidés par l'Etat, pour un montant inférieur ou égal à 50 % de leur coût, ou de prêts à taux zéro. Cette mesure a généré une économie d'impôts de l'ordre de 60 K€ en 2006 pour les contribuables bisontins qui ont construit avec l'aide de ces prêts aidés.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2004, dans le périmètre de la Zone Franche Urbaine (ZFU) de Planoise, les immeubles affectés à une activité entrant dans le champ d'application de la taxe professionnelle bénéficient d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, d'une durée de 5 ans, sous réserve du respect de certaines conditions. Les entreprises concernées sont également exonérées de taxe professionnelle, d'impôt sur les bénéfices et de charges sociales pour la même durée.

L'Etat accorde également des exonérations et des dégrèvements de taxe sur le foncier bâti : c'est notamment le cas des exonérations de longue durée pour les constructions neuves de logements sociaux ou les créations d'hébergement d'urgence, sous certaines conditions, mais aussi des exonérations en faveur des personnes âgées, handicapées, ou de condition modeste.

Un abattement de 30 % sur la base d'imposition en faveur de certains immeubles d'habitation situés en zone urbaine sensible s'applique depuis 2001 et a été prolongé jusqu'en 2007.

Enfin, les personnes de condition modeste peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une exonération de taxe sur le foncier bâti dont elles sont passibles pour leur habitation principale.

En 2006, les exonérations ont été les suivantes :

Nature de l'exonération	Nombre de bénéficiaires	Bases exonérées
Contribuables exonérés (adultes handicapés, bénéficiaires du fonds de solidarité aux personnes âgées)	1 393	1 587 175 €
Logements nouveaux (2 ans)	2 103	251 999 €
Constructions nouvelles autres que d'habitation (2 ans)	125	-
Logements HLM financés par prêts aidés (15 ans)	4 904	3 729 026 €
Logements financés par PAP (10 ans)	373	333 641 €
Logements HLM situés en ZUS (abattement de 30 %)	10 087	3 122 419 €
Locaux situés en ZFU	186	745 429 €
ENSEMBLE :	19 171	9 769 689 €

• **En matière de taxe sur le foncier non bâti**, le Conseil Municipal n'a pas pris de mesure spécifique.

2. La fixation des taux

Aux bases ainsi déterminées et notifiées à la Ville par les Services Fiscaux, s'appliquent des taux d'imposition, fixés librement par le Conseil Municipal, dans le respect de deux limites :

▪ Le plafonnement des taux :

Le Code Général des Impôts dispose que les taux votés ne peuvent excéder un taux plafond. Pour la taxe d'habitation et les taxes foncières ce plafond est égal au plus élevé des 2 chiffres suivants :

- soit deux fois et demi le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe pour l'ensemble des communes du département

- soit deux fois et demi le taux moyen constaté l'année précédente au niveau national pour l'ensemble des communes.

Les taux plafonds applicables en 2007 sont fixés à 36,13 % pour la taxe d'habitation, 46,33 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 110,50 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

▪ La règle du lien entre les taux :

La Ville peut faire évoluer ses taux dans une même proportion, ou choisir de leur appliquer une variation différenciée.

Si la commune choisit cette deuxième possibilité, elle doit respecter les règles suivantes :

Evolution	Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
Hausse	Libre	Libre	Possible si la taxe d'habitation augmente au moins dans les mêmes proportions
Baisse	Libre, mais la taxe sur le foncier non bâti doit baisser au moins autant	Libre	Libre

II. Le vote des taux 2007 et le calcul du produit fiscal attendu

Conformément à l'engagement pris au début de ce mandat, les taux d'imposition ont évolué en deçà de l'inflation constatée de 2002 à 2006, les contribuables ayant bénéficié d'une pause fiscale en 2001. En 2005, et malgré des bases notifiées inférieures aux prévisions budgétaires, les taux n'ont pas été augmentés. Cette année, les taux communaux n'augmenteront pas, pour la deuxième fois en trois ans. Après une hausse limitée à 0,7 % en 2006, le budget primitif a été construit sans nouvelle augmentation de taux en 2007.

1. Les bases d'imposition 2007

La Loi de finances pour 2007 a fixé à 1,018 le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour cet exercice. A cette hausse forfaitaire s'ajoute l'évolution physique des bases prenant en compte notamment les nouvelles constructions.

	Bases notifiées 2006	Bases réalisées 2006	Bases notifiées 2007	Notifié 2007 / réel 2006 en €	Notifié 2007/réel 2006 en %
Taxe d'habitation	140 155 000	137 611 310	141 154 000	+ 3 542 690	+ 2,6 %
Foncier bâti	121 478 000	122 024 362	125 336 000	+ 3 311 638	+ 2,7 %
Foncier non bâti	342 800	344 811	353 500	+ 8 689	+ 2,5 %

Trois remarques peuvent être faites sur l'évolution physique des bases :

- L'évolution des bases physiques de taxe d'habitation apparaît ralentie en 2007. Il s'agit d'une première estimation à corriger par les rôles supplémentaires qui seront émis en 2007, à hauteur des régularisations sur l'impôt 2006.

- Les bases de foncier bâti sont de nouveau en hausse en 2007. Cette première tendance confirme le dynamisme du marché immobilier sur Besançon et fera l'objet d'une analyse plus approfondie avec la Direction des Services Fiscaux dans le cadre de notre charte de partenariat.

- Les bases de foncier non bâti sont en légère hausse, après deux années consécutives de baisse après les abattements de 20 % accordés pour les terrains agricoles.

2. Les taux d'imposition 2007

	Taux 2006	Taux 2007	Evolution
Taxe d'habitation	22,06 %	22,06 %	+ 0,0 %
Foncier bâti	23,93 %	23,93 %	+ 0,0 %
Foncier non bâti	26,11 %	26,11 %	+ 0,0 %

3. Le produit 2007 évolue par conséquent de la façon suivante :

	Produit réalisé 2006	Produit notifié 2007	Evolution en %
Taxe d'habitation	30 357 055 €	31 138 572 €	+ 2,6 %
Foncier bâti	29 200 430 €	29 992 905 €	+ 2,7 %
Foncier non bâti	90 030 €	92 299 €	+ 2,5 %
TOTAL	59 647 515 €	61 223 776 €	+ 2,6 %

Au total, la recette attendue s'élève à 61 223 776 € en progression de 1 576 261 € d'un exercice à l'autre.

4. Les allocations compensatrices

Les pertes de recettes occasionnées par les exonérations et dégrèvements décidés par l'Etat donnent lieu au versement d'allocations compensatrices.

Sont concernées la taxe d'habitation et les taxes foncières mais aussi la taxe professionnelle au titre de la réduction de 20 % à 18 % de la fraction imposable des salaires, de l'abattement général de 16 % des bases et de la réduction des bases pour embauche et investissement (DCTP).

Le tableau suivant retrace les compensations reçues par la Ville en 2006 et 2007 :

Allocations compensatrices	Notifié 2006	Notifié 2007	Evolution en €	Evolution en %
Taxe d'habitation	2 305 754	2 314 832	+ 9 078	+ 0,4 %
Foncier bâti - pers. condition modeste	286 420	300 135	+ 13 715	+ 4,8 %
Foncier bâti - ZFU et ZUS	901 967	957 229	+ 55 262	+ 6,1 %
Foncier bâti - exonération de certains immeubles	1 818	1 398	- 420	- 23,0 %
Foncier non bâti	7 568	7 725	+ 157	+ 2,1 %
Taxe professionnelle (DCTP)	2 667 729	2 359 479	- 308 250	- 11,6 %
TOTAL	6 153 473	5 940 798	- 212 675	- 3,5 %

La prévision globale inscrite au budget primitif 2007 est de 5 940 798 €, en recul de 212 675 € par rapport à 2006. **La principale raison expliquant ce net repli est la forte régression de la DCTP (- 11,55 %), variable d'ajustement du pacte de croissance et de solidarité.**

Globalement, par rapport aux prévisions du BP 2007, les données communiquées par les services fiscaux nécessitent un ajustement de la prévision des recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir les propositions du rapport et de confirmer les taux d'imposition votés au BP. Les taux 2007 des 3 taxes directes locales sont donc fixés comme suit :

	Taux 2006	Taux 2007	Evolution
Taxe d'habitation	22,06 %	22,06 %	+ 0,0 %
Foncier bâti	23,93 %	23,93 %	+ 0,0 %
Foncier non bâti	26,11 %	26,11 %	+ 0,0 %

- de modifier par décision modificative la prévision budgétaire de l'exercice courant:

Objet	Imputations	Recettes
Contributions directes	73.01.7311.20200	- 206 339 €
Allocations compensatrices		
taxe d'habitation	74.01.74835.20200	+ 8 832 €
taxes foncières	74.01.74834.20200	+ 71 487 €
taxe professionnelle	74.01.74833.89111.20200	- 14 533 €
	TOTAL	- 140 553 €

Cette perte de recettes sera financée par une réduction de 140 553 € des crédits inscrits au chapitre 022.01.022.20200 du budget primitif 2007.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la fixation des taux pour l'année 2007 pour les 3 taxes directes locales.

«M. LE MAIRE : Maintenant, un sujet qui va peut-être être un peu moins consensuel, concernant la fiscalité communale, la fixation du taux des taxes directes locales. Je ne vais pas revenir sur les désengagements de l'Etat car cela intéresse, à mon avis, de moins en moins nos concitoyens, ils ont peut-être tort d'ailleurs. Donc pour la taxe d'habitation, je propose une augmentation de 0 %, c'est-à-dire pas d'augmentation pour les taux communaux. Pour le foncier bâti 0 % et pour le foncier non bâti 0 %, donc ces trois taxes locales sont fixées sans augmentation. Je veux rappeler quand même une autre taxe que nous percevions, à savoir la TP, au niveau de l'Agglomération, c'est aussi 0 %. On peut donc dire que dans l'Agglomération de Besançon, ces quatre taxes principales n'augmentent pas. Il y a d'ailleurs une petite décision modificative puisque vous avez vu que les notifications des services fiscaux ont été un tout petit peu décalées par rapport à nos prévisions, il y a eu un moins sur la taxe d'habitation et un plus sur le foncier bâti, donc on reprendra 150 000 € sur les dépenses imprévues.

M. Pascal BONNET : On ne va pas refaire un débat qu'on a déjà eu lors de l'examen des orientations budgétaires et du budget. On est bien entendu satisfait de voir cette pause fiscale avec toujours le souci de constater que c'est en période préélectorale que les pauses fiscales arrivent et qu'il est important qu'on se donne les moyens, quelle que soit l'équipe qui gèrera cette ville, que cette pause fiscale se poursuive durant tout le mandat, par une maîtrise du fonctionnement, en particulier, et je l'ai dit à plusieurs reprises, en matière de contractualisation pour les subventions. Donc bien entendu on ne va pas

voter contre, on ne va pas pour autant vous donner la satisfaction d'être tout le temps unanime, donc l'unanimité ne sera que relative puisque nous allons nous abstenir.

M. LE MAIRE : Je ne vais pas vous demander l'impossible, c'est déjà bien.

M. Jean ROSSELOT : Je ne vais pas refaire le débat, comme le dit très bien Pascal BONNET. Je veux simplement souligner que nous pouvons nous permettre de ne pas augmenter les taux parce que l'environnement économique général, notamment dans le domaine de l'immobilier, le permet. L'accroissement mécanique des bases le permet et je m'en félicite, c'est la preuve qu'il y a quand même un dynamisme national qui n'est pas non plus étranger à ce qui est fait au plan national depuis un certain temps par le Gouvernement. Vous dites : on ne va pas reparler de l'Etat et tout mais vous avez l'air de dire que la dotation de compensation de la taxe professionnelle, c'est un peu la variable d'ajustement du pacte de croissance et de solidarité, baisse terriblement mais je ferai remarquer quand même que c'est un mécanisme que vous avez mis en place quand vous étiez vous-même parlementaire, sur la proposition du Ministre de l'Economie et des Finances de l'époque qui avait consisté à supprimer des bases de la taxe professionnelle, la part salaires et dont nous payons le prix aujourd'hui : égal - 11,55 %.

M. LE MAIRE : C'est vrai, je le revendique mais alors, ce débat est étonnant parce que Jean ROSSELOT fait partie de ces élus politiques qui en permanence dénoncent le poids des charges sur les entreprises et effectivement...

M. Jean ROSSELOT : Oui, on peut dire ça aussi...

M. LE MAIRE : ...à l'époque Lionel JOSPIN avait souhaité, et nous l'y avons incité, proposer aux entreprises un allègement de leurs charges pour qu'elles puissent créer de l'emploi. Alors, de la part de quelqu'un qui soutient un candidat à la Présidentielle qui dit : «les entreprises sont trop chargées» venir me reprocher d'avoir, quand nous étions aux responsabilités, allégé les charges des entreprises en supprimant la part sur les salaires ! Et c'était pour créer des emplois ! Cela dit, le marché était un peu un marché de dupe car on a effectivement accepté les réductions d'impôts mais on n'a pas vu la création d'emplois en face.

M. Jean ROSSELOT : Il ne fallait pas faire les 35 heures.

M. LE MAIRE : Monsieur ROSSELOT, on ne va pas relancer un débat là-dessus. Je demande qu'en cette période d'agitation politique où nous allons tous soutenir nos héros dans les meetings politiques, nous restions concentrés sur notre débat municipal. J'ai bien compris que si on n'augmentait pas, c'était grâce à vous ; je dis que c'est un peu grâce à nous et aussi à nos services, car je ne l'ai pas dit tout à l'heure, mais si nous avons réussi, entre autres sur le débat précédent à obtenir un consensus, c'est parce que les services de la Ville, de l'Agglomération et du SYBERT ont vraiment beaucoup travaillé. Je remercie d'ailleurs aussi mon Cabinet, spécialement Christian BORNOT, qui a fait un gros travail par rapport à ça pour m'aider à rapprocher les points de vue. Merci aux services et c'est aussi pour cela que nous pouvons quand même ce soir je crois, dire que nous n'augmenterons pas la pression fiscale communale à Besançon. Je pense que vous devriez vous en féliciter».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions - Groupe UMP), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 2 avril 2007.